

Projet de Parc national

Motion du Collège des associations d'usagers et fédérations sportives

Le collège des associations d'usagers mis en place dans le cadre du projet de création d'un Parc national du massif forestier de Fontainebleau, après des réunions et de nombreux échanges, a réuni les réactions, demandes et suggestions de la plupart des associations, qui ont été transmises au Comité de pilotage.

Les fédérations sportives et associations d'usagers dont les noms suivent expriment collégalement les positions ci-après :

***Les statuts actuels dont bénéficie le massif forestier sont suffisamment protecteurs.**

Le statut de forêt de protection, le classement dans le réseau des réserves de biosphère de l'UNESCO, le classement au titre de Natura 2000 et pour la forêt domaniale le statut de site classé, le label « forêt patrimoine » et le document d'aménagement approuvé par les ministres de l'écologie et de l'agriculture assurent une protection pérenne de la forêt et une sauvegarde des écosystèmes remarquables, de la biodiversité et des paysages, notamment grâce aux réserves biologiques intégrales (1062 hectares) et dirigées (1305 hectares), la série d'intérêt écologique particulier (1531 hectares) et la série d'intérêt paysager particulier (3376 hectares).

Les différentes activités sportives et de loisirs qui y sont pratiquées depuis des décennies (promenades, randonnées, courses d'orientation, cyclotourisme, VTT, escalade, équitation, golf, vènerie, chasse à tir ...) cohabitent harmonieusement dans le respect de la forêt, grâce aux conventions et aux codes de bonne conduite édictés par les fédérations sportives délégataires de service public et les associations, en liaison avec l'ONF. Elles participent au rôle social essentiel de cette forêt de renommée internationale et la plus fréquentée de France, à proximité de l'agglomération parisienne.

Les fédérations et associations d'usagers expriment leur attachement à la poursuite de toutes ces activités, sans restriction nouvelle et contraintes, que les statuts actuels permettent de concilier avec les préoccupations de protection de la forêt et de sauvegarde de la biodiversité.

***Les statuts actuels peuvent être améliorés**

A ce titre les fédérations et associations appellent de leur vœu la poursuite et le renforcement de la concertation avec les gestionnaires, le grand public, les élus, les scientifiques, les acteurs socioéconomiques.

Les instances existantes mériteraient d'être élargies et réunies plus fréquemment. Ainsi, le Comité consultatif scientifique et des usagers, lieu de dialogue et de concertation, mis en place pour le suivi du statut de forêt de protection, entre représentants des services de l'Etat, gestionnaires, scientifiques et usagers de la forêt, présidé par le préfet devrait être

d'avantage ouvert aux élus, à l'instar du Comité de suivi du label « forêt patrimoine », qui mériterait, lui, d'être ouvert aux scientifiques.

Une concertation approfondie et régulière doit permettre de régler, au mieux des intérêts de tous les acteurs concernés, et dès qu'ils sont identifiés, les problèmes de sauvegarde de la biodiversité, de sécurité (liés à la circulation automobile notamment), de tranquillité, de propreté, d'érosion, de fréquentation, d'accueil du public et d'information, d'organisation de compétitions et manifestations, de partage des lieux entre les usages, d'exploitation et de débardage des coupes de bois, de remise en état des coupes...

***La création d'un Parc national ne paraît ni utile, ni souhaitable, ni possible**

Les fédérations et les associations d'usagers ne comprennent pas de voir évoquer à nouveau l'idée d'un Parc national à Fontainebleau, alors même que le choix, par l'État, d'un autre site vient d'être fait pour la création d'un Parc National Forestier de plaine, en application du Grenelle de l'environnement.

Le massif forestier bénéficiant déjà de nombreuses mesures de protection efficaces, **les fédérations et associations considèrent inutile le classement en Parc national**, qui d'ailleurs ne supprimerait aucun des classements existants.

Elles estiment que sa création n'est pas souhaitable, car ce massif forestier, largement planté de main d'homme depuis plusieurs siècles nécessite des mesures de gestion sylvicole d'amélioration et de régénération des peuplements qui permettent d'assurer la pérennité des peuplements forestiers et leur adaptation aux changements climatiques annoncés.

Par ailleurs, l'attrait que pourrait susciter, auprès d'un public nouveau, le classement de la forêt de Fontainebleau en Parc National ne manquerait pas de générer une fréquentation accrue et des risques potentiels de dégradation, sans compter les coûts supplémentaires de gestion, à la charge de l'Etat, ou à défaut des collectivités territoriales.

Le statut de Parc national ne leur paraît pas souhaitable également, compte tenu des contraintes qu'apporte tout Parc National par des mesures de protection renforcée, une extension probable des réserves biologiques (alors que leur surface vient déjà d'être doublée à la demande des écologistes) et des restrictions d'activités dans certains secteurs, notamment les secteurs de platières et de rochers, les plus fréquentés et appréciés par le public.

Le transfert de la gestion à un établissement public spécifique (prévu par la loi), dont tous les personnels appartiennent au ministère de l'écologie, et l'éviction de l'ONF, spécialiste de la gestion forestière, les pouvoirs de police transférés au directeur du Parc, et la primauté de la charte du Parc sur tous les autres documents d'orientation et de gestion font craindre des changements majeurs dans les usages multifonctionnels de la forêt, une limitation des activités sportives et de loisir qui ne serait pas acceptable, une gestion extensive privilégiant les évolutions naturelles.

Enfin, **les fédérations et associations considèrent que la création d'un Parc National à Fontainebleau n'est pas possible dans l'esprit du statut de Parc National, même si l'évolution de la loi le rend envisageable**. En effet, la localisation du massif de Fontainebleau au cœur d'une région très urbanisée, son cloisonnement par plus de 180 km de routes publiques à grande circulation et d'une autoroute et sa très forte fréquentation par le public paraissent incompatibles avec un statut de Parc national, espace de nature sauvage, protégé et laissé à sa libre évolution

***Garanties et conditions pour la création d'un Parc national**

Au cas où la création du Parc national serait néanmoins décidée dans son principe, les fédérations et associations d'usagers soumettraient leur accord aux conditions suivantes :

- une association étroite à l'élaboration du projet de charte ;
- un partenariat au fonctionnement de toutes les instances du parc : conseil d'administration, conseil scientifique, conseil économique, social et culturel ;
- la dotation du parc par des crédits spécifiques émanant du ministère de l'écologie, en complément des moyens actuellement mobilisés, au bénéfice de la gestion de la forêt et de la sauvegarde de la biodiversité ;
- la limitation des réserves biologiques à celles existantes, sans extension. Inversement, il paraît indispensable que la zone d'adhésion volontaire à la charte dépasse largement les limites des communes portant la forêt domaniale, afin que les contraintes liées au parc soient équitablement réparties;
- la limitation notable des effets néfastes de la circulation des voitures et des poids lourds en forêt, préjudiciable à la sécurité des promeneurs, cause de collisions avec la faune, source d'émissions de gaz à effet de serre et de discontinuités écologiques. Ceci suppose la couverture de tronçons significatifs de routes à grande circulation au cœur du massif (anciennes RN6 et RN7), l'interdiction de tous les poids lourds sur les routes secondaires et notamment la route Ronde et la route de Bourgogne à l'exclusion des dessertes locales, la limitation de la vitesse sur ces routes à 70 Km /h, enfin la mise en œuvre de la liaison A5 A6 par la réalisation de la C5 permettant le contournement de la Forêt;
- le maintien et l'évolution de toutes les activités sportives et de loisirs existantes, sans contraintes supplémentaires dans tous les cantons où elles sont exercées actuellement. Comme pour toute activité humaine, la possibilité d'évolution des pratiques est nécessaire dans le cadre du respect de la nature et en conformité avec le développement durable et responsable. L'organisation de manifestations, rencontres et compétitions sportives doit être possible dans le cadre des règlements fédéraux, du respect des lois, des milieux, de la faune et de la flore et sans impacts irréversibles sur l'environnement;
- le maintien de la régulation de la faune sauvage selon les modalités actuelles, par la chasse à tir et la chasse à courre, patrimoine culturel local ;
- la poursuite d'une sylviculture qui préserve la biodiversité et permette la régénération et l'amélioration des peuplements forestiers en privilégiant les essences les mieux adaptées aux conditions écologiques locales et à leur résilience, en intégrant les effets prévisibles des changements climatiques annoncés.

A Fontainebleau, le 29 juillet 2010

- *Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau (AFF)**
- *Comité départemental de cyclotourisme de Seine et Marne (FFCT)**
- *Comité départemental de la retraite sportive de Seine et Marne (CODERS 77)**
- *Comité départemental de course d'orientation**
- *Association du golf de Fontainebleau**
- *Association des sylvains randonneurs**
- *Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)**
- *Comité des sites et rochers d'escalade (COSIROC)**